Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-200098838-20261001-10_CA01102026-DE

Délibération du Conseil d'administration n°10-CA01.10.2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er octobre à 17h00, le Conseil d'administration du CIAS de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest JAN à Pontivy, sous la présidence de Soizic PERRAULT.

Le Conseil d'administration est composé de 25 membres.

Etaient présents : Daniel AUDO, Yves BELIARD, Véronique BLANDEL, Laëtitia BRIZOUAL, Lydia DESMARES, Magali GUEGAN BELLEC, Emmanuelle GUEVELLO-COUDERT, Ghislaine JOHNSTON, Christophe JOUANNO, Marie-Annick IQUEL, Xavier LE BACON, Bernard LE BRETON, Maryvonne LEFORESTIER, Aurélie LE FRANC, Yann LORCY, Catherine MARREC, Soizic PERRAULT, *Lionel ROPERT, Cécile ROULLAND, Olivier RUBAUD, Carole SCHNAIDERMAN, Albane STEPHAN,*

Etaient excusés : Morgane LOIL, Pauline DEBACKER

Absent ayant donné pouvoir : Sabine BRESSON à Albane STEPHAN

Avis sur la modification de l'agrément de la crèche Les Papillons

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 214-1-3 relatif aux compétences de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 2324-1 et R. 2324-21 à R. 2324-22 relatifs à l'avis préalable de l'autorité organisatrice pour les projets de création, d'extension ou de transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique relatif aux catégories de crèches collectives selon leur capacité d'accueil ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant ;

Vu les statuts de Pontivy Communauté, qui confient au CIAS l'exercice des compétences d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire définissant l'intérêt communautaire des compétences exercées par Pontivy Communauté, qui prévoit, au titre de la petite enfance, l'exercice des missions d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, dont la planification du développement des modes d'accueil ;

Vu la demande présentée par la crèche « Les Papillons » à Noyal-Pontivy tendant à porter sa capacité d'accueil autorisée de 36 à 37 places ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Politique sociale - Handicap - Santé – CIAS, lors de sa séance du 17 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-200098838-20261001-10_CA01102026-DE

La crèche privée « Les Papillons », implantée à Noyal-Pontivy, dispose actuellement d'une capacité autorisée de 36 places. Le gestionnaire sollicite une extension limitée à une place, portant la capacité à 37 places.

L'établissement accueille notamment des familles soumises à des horaires de travail atypiques. Son amplitude d'ouverture annoncée est de 4 h 30 à 21 h 30, du lundi au vendredi.

La demande vise en particulier à mieux absorber le chevauchement observé entre 12h30 et 13h30, lorsque certains enfants accueillis le matin ne sont pas encore partis alors que les accueils de l'après-midi débutent.

Le passage de 36 à 37 places maintient l'établissement dans la catégorie réglementaire des « crèches », correspondant aux établissements d'une capacité comprise entre 25 et 39 places.

Au regard des besoins des familles, de l'offre d'accueil disponible sur le territoire et des caractéristiques du projet, cette extension limitée apparaît cohérente avec les objectifs du service public de la petite enfance et avec la planification territoriale des modes d'accueil.

Il est précisé que le présent avis porte sur l'opportunité territoriale de l'extension sollicitée. L'autorisation d'extension et le contrôle du respect des conditions réglementaires de fonctionnement relèvent du Président du Conseil départemental et des services de protection maternelle et infantile.

Caractéristiques du projet faisant l'objet de l'avis favorable :
Demandeur / gestionnaire : EURL Crèche Les Papillons ;
Établissement : crèche collective « Les Papillons » ;
Implantation : Noyal-Pontivy ;
Capacité projetée : 37 places ;
Catégorie : crèche (25 à 39 places) ;
Jours et horaires d'ouverture annoncés : du lundi au vendredi, de 4 h 30 à 21 h 30.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les administrateurs du CIAS de Pontivy Communauté décident :

- **d'émettre un avis favorable à la demande d'extension de la capacité d'accueil de la crèche « Les Papillons » à Noyal-Pontivy, portant sa capacité autorisée de 36 à 37 places ;**
- **de préciser que cet avis favorable est délivré au regard des besoins des enfants et de leurs familles, de l'offre disponible sur le territoire et de la compatibilité du projet avec la planification territoriale des modes d'accueil ;**
- **de préciser que l'avis favorable est valable pour une durée de vingt-quatre mois, conformément à l'article R. 2324-22 du Code de la santé publique ;**
- **d'autoriser la Présidente du CIAS, ou son représentant, à notifier le présent avis au demandeur et à le transmettre au Président du Conseil départemental du Morbihan ainsi qu'au directeur de l'organisme débiteur de prestations familiales, et à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La Présidente, Soizic PERRAULT,

CIAS
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Pontivy Communauté